

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés avec procuration : Madame GAUVRIT Karine à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame LAMBERT Adèle - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés : Monsieur BOUJILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°1 : 2021.12.78

Demande de subventions : Projet de construction de vestiaires pour le complexe sportif

Les installations existantes (terrains de football et vestiaires) sont utilisées par le club de football Union Sportive de Rochemaure (USR) créé en 1972 et comptant à ce jour 128 licenciés (filles et garçons). Cette association est également en entente avec le club de football de la commune voisine de Meysse et la collaboration avec ceux des autres communes avoisinantes est une préoccupation constante. La collectivité tient tout particulièrement à ce que cet équipement soit utilisé non seulement par les licenciés du club local et ceux des clubs des environs lors des rencontres mais également par les écoles de la commune et le grand public.

Monsieur le Maire rappelle que cet ensemble sportif est composé de 3 terrains de tennis, de 2 terrains de football, d'un bâtiment aménagé en vestiaires et 1 bungalow servant de petite salle de réunion et parfois de vestiaires. Une délibération a été prise en mars 2021 pour la construction d'un nouveau vestiaire et la réfection du local existant. Au vu des échanges avec les partenaires financiers et les différents utilisateurs, il est préférable de privilégier la construction du nouveau local conformément à l'esquisse n°2 proposée par le cabinet d'architecture « Avec le temps » de Ruoms et validée par le conseil municipal de mars dernier pour un montant estimé à 370 000 € HT. Le local existant a fait l'objet d'une concertation avec le club de football pour sa réhabilitation, concertation qui se poursuivra lors de la réalisation des travaux.

Pour rappel, la problématique pour les activités nécessitant l'utilisation des vestiaires est multiple :

- les inondations du Rhône (4 fois depuis 1993 avec 1 m d'eau dans le bâtiment),
- la vétusté des vestiaires (un entretien minimum en lien avec les inondations),
- la mixité des personnes utilisant les vestiaires n'est pas prise en compte (équipes féminines et masculines pouvant jouer le même jour et aux mêmes horaires).

Pour répondre à cette problématique, le nouveau bâtiment répondra aux objectifs suivants :

- ❖ prendre en compte la mixité des personnes utilisant les installations sportives,
- ❖ garantir le bâtiment contre le risque inondation,
- ❖ mettre à disposition des clubs et des écoles communales des installations sportives conformes aux exigences actuelles.

Ce nouveau bâtiment sera construit à proximité de l'ancien vestiaire.

La superficie sera comprise entre 190 et 200 m2 pour intégrer les données suivantes tant dans l'ancien que dans le nouveau bâtiment :

- 4 vestiaires de 20 m2 (2x2 pour prendre en compte l'utilisation simultanée des équipes féminines et masculines),
- 4 blocs de 6 douches,
- 1 WC + 2 urinoirs + lave-mains + 1 WC PMR
- 2 vestiaires arbitre de 8m² + douche et lavabo
- 1 local technique de 4 m² minimum.

La structure sera construite hors risque de crue sans entraver l'écoulement de l'eau pendant les périodes de crue. La réalisation du projet sera programmée en 2022.

Ainsi, la Commune souhaite faire appel aux fonds du Conseil Départemental à travers le dispositif Pass Territoires du Département, de la Région, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 et de la Fédération française de football à travers le fonds d'aide au football amateur.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- Financement de l'Etat via la DETR : 24.6 % des travaux soit 91 000 €
- Financement du Département via le dispositif Pass territoires : 25 % des travaux soit 92 500 €
- Région Auvergne Rhône Alpes : 25 % des travaux soit 92 500 €
- Fédération française de football (financement non public) : 5.4 % des travaux soit 20 000 €
- Autofinancement communal : 20 % de la dépense prévisionnelle soit 74 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de construction de vestiaires pour le complexe sportif tel qu'explicité ci-dessus,

SOLLICITE selon le plan de financement présenté précédemment :

- Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,
- Une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,


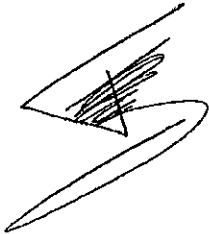
- Une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Pass Territoires 2021,
- Une subvention auprès de Fédération française de football à travers le fonds d'aide au football amateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers de subventions cités ci-dessus et de signer les documents afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à adapter les demandes de subventions déposées si besoin et d'en rendre compte au conseil municipal si tel est le cas.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID : 007-210701918-20211213-20211278-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés avec procuration : Madame GAUVRIT Karine à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame LAMBERT Adèle - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés : Monsieur BOUJILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°2 : 2021.12.79

Demande de subvention pour le raccordement de la salle des fêtes et de logements à la chaudière granulés

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite raccorder la salle des fêtes ainsi que les différents locaux communaux du bâtiment attenant (immeuble de l'ancienne poste avec 3 logements et un cabinet infirmier) à l'actuelle chaudière à granulés de l'école élémentaire pour ne plus utiliser la chaudière fioul actuelle. Outre le bénéfice écologique et financier cela permettra des réglages indépendants des locaux grâce à la mise en place de vannes thermostatiques.

Il ajoute qu'une étude a été faite par le SDE 07 afin d'étudier ce projet. Il en ressort que la Commune pourrait mobiliser des fonds d'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (dossier à déposer début 2022). La collectivité pourrait espérer une participation à hauteur de 40% de la dépense totale qui s'élèverait à 29 041,43 € soit une subvention de 11 616,57 €.

Monsieur le Maire précise qu'une demande similaire de subvention pourra être déposée pour la chaudière fioul de la mairie. L'étude de faisabilité sera programmée en 2022 en lien avec le SDE 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention de l'Etat pour le projet décrit ci-dessus au titre de la DSIL pour 40%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention similaire pour le remplacement de la chaudière au fioul de la mairie.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés avec procuration : Madame GAUVRIT Karine à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame LAMBERT Adèle - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°3 2021.12.80

Convention de partenariat financier portant sur la délégation de la gestion administrative et financière des subventions communales aux copropriétaires et propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat financier mises en œuvre dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 « Aujourd'hui pour l'habitat ».

Cette convention fixe les modalités de partenariat financier entre la commune de Rochemaure et la Communauté de communes concernant l'attribution des subventions de la Commune par la Communauté de communes. La Commune donne ainsi délégation à la Communauté de communes pour assumer la gestion administrative et financière des subventions aux propriétaires. La Communauté de communes est ainsi désignée comme collectivité chef de file concernant l'attribution des subventions des communes.

Les modalités d'octroi des subventions sont précisées dans le règlement d'aides financières approuvé par le conseil municipal en date du 21 septembre 2020.

La participation des communes sera appelée annuellement à partir de la date de signature de la convention d'OPAH-RU au vu d'un état des dépenses engagées par la Communauté de communes. L'arrêt des comptes annuels sera effectué au 30 novembre de chaque année.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement 7 dossiers sont en cours de montage représentant une dépense estimative pour la Commune d'environ 16 566 €. Pour rappel, dans la convention OPAH RU, la commune s'est engagée à financer à hauteur de 22 500 € sur une durée d'a minima 5 années.

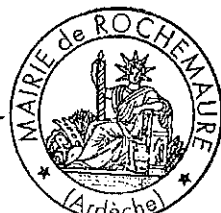
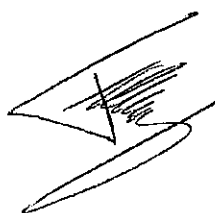
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la convention de partenariat financier entre la commune de Rochemaure et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2025,

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés avec procuration : Madame GAUVRIT Karine à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame LAMBERT Adèle - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°4

2021.12.81 Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022 du budget communal

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget primitif 2022, et conformément à l'article L 1612-1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2022, dès le 2 janvier 2022. Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2021 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2022.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé	Programmation BP 2021	Ouverture crédits
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Chapitre 20		32 000 €	8 000 €
202	Frais doc urbanisme numérisation	2000 €	500 €
2031	Frais d'études	30 000 €	7 500 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Chapitre 21		555 466,32 €	138 866,58 €
2111	Terrains nus	85 000,00 €	21 250,00 €

2112	Terrains de voirie	3 000,00 €	750,00 €
2116	Cimetières	2 000,00 €	500,00 €
2128	Agencement et aménagements	35 000 €	8 750,00 €
21312	Bâtiments scolaires	60 000,00 €	15 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	128 466,32 €	32 116,58 €
2135	Installations générales	20 000,00 €	5 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	60 000,00 €	15 000,00 €
2152	Installations de voirie	45 000,00 €	3 750,00 €
21571	Matériel roulant	65 000,00 €	16 250,00 €
21578	Autres matériels et outillage	30 000,00 €	7 500,00 €
2183	Matériel de bureau et Informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2184	Mobilier	7 000,00 €	1 750,00 €
2188	Autres Immo corporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
Chapitre 23		605 320 €	151 330 €
2315	Immos en cours inst. Techniques	35 320,00 €	8830,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	570 000 €	142 500 €
TOTAL		1 192 786.30 €	298 196.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022 du budget communal plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés avec procuration : Madame GAUVRIT Karine à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame LAMBERT Adèle - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°5

2021.12.82 Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022 du budget assainissement

Dans la continuité de la délibération 2021.12.81, il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget primitif 2022, et conformément à l'article L 1612-1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2022, dès le 2 janvier 2022.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget assainissement.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP assainissement 2022 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP assainissement 2022.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé	Programmation BP 2021	Ouverture crédits
20 - ETUDES			
Chapitre 20		14 000 €	3 500 €
203	Frais d'études, de recherche, de développement	14 000 €	3 500 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Chapitre 21		819 000 €	100 000 €
21532	Réseaux d'assainissement	819 000 €	100 000 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
Chapitre 23		822 000 €	200 000 €
2315	Immos en cours (Inst. Techniques)	822 000 €	205 500 €
TOTAL		1 655 000 €	303 500 €

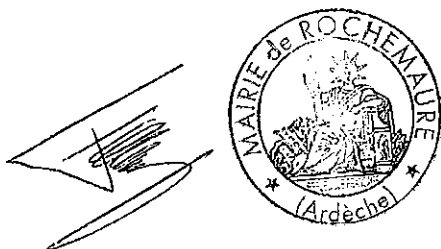
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022 du budget assainissement plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés avec procuration : Madame GAUVRIT Karine à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame LAMBERT Adèle - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°6

2021.12.83 : Décision modificative n°1 budget principal

Monsieur le Maire indique que plusieurs dépenses importantes imprévues ont dû être engagées en 2021 : location de camion pour les services techniques en attendant la livraison d'un nouveau matériel (20 000 €), interventions d'urgence aux écoles (toit école maternelle + cheminées école élémentaire 33 000 €).

Considérant l'affectation de ces dépenses au chapitre 011, il est proposé de minorer de 14 000 euros le chapitre 022 dépenses imprévues afin de majorer le chapitre 011 charges à caractères générales.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit (en euros) :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
22 Dépenses imprévues	- 14 000 €			
TOTAL chapitre 022 dépenses imprévues		257.81 €		

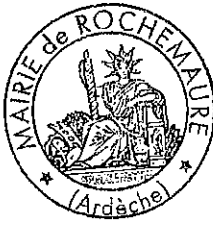
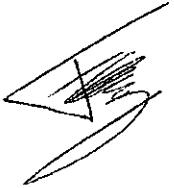
011 charges à caractère générales		+ 14 000 €		
TOTAL chapitre 042 opérations d'ordre entre sections		622 100 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés avec procuration : Madame GAUVRIT Karine à Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame LAMBERT Adèle - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer.

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 7

2021.12.84 Motion de soutien « liaison ferroviaire Le Teil/Pont Saint Esprit/Nîmes avec desserte de la gare du Teil »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le département de l'Ardèche est le seul département à ne pas disposer de transport ferroviaire de voyageurs depuis 1973. La région Occitanie va mettre en place en 2022 une liaison ferroviaire voyageurs entre Nîmes et Pont Saint Esprit et, pour des raisons techniques, les trains assurant cette liaison vont venir faire demi-tour au Teil. Toutefois, à ce jour, il n'est pas prévu que des voyageurs puissent monter ou descendre au Teil, la desserte voyageurs s'arrêtant à la limite de la région Occitanie, c'est-à-dire à la gare de Pont Saint Esprit.

D'autre part, la région Auvergne Rhône Alpes par la voix de son Président a confirmé la réouverture au service voyageurs de la ligne ferroviaire rive droite du Rhône à l'horizon 2024. Monsieur le Maire remarque que la gare du Teil est régulièrement desservie par les trains de voyageurs en cas de travaux sur la rive gauche et que la gare est donc opérationnelle.

Monsieur le Maire interpelle donc le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, afin qu'il demande à la SNCF l'organisation d'une desserte entre Pont Saint Esprit et Le Teil, dans la continuité de la desserte Nîmes / Pont Saint Esprit qui va être mise en place en 2022, et ce dès cette date. Cette desserte permettrait aux habitants du Teil et des environs, en particulier aux Rupismauriens, de disposer d'un moyen de transport sûr écologique et rapide pour rejoindre les villes du Gard Rhodanien, Avignon, Nîmes pour leurs études, des consultations hospitalières ou pour se rendre à la Cour d'appel dont les Ardéchois dépendent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Président de la Région Auvergne Rhone Alpes la création en 2022 d'une desserte ferroviaire entre Pont Saint Esprit et le Tei et à lui rappeler sa promesse de réouverture de la liaison Le Teil / Romans,

AUTORISE le Maire à informer la SNCF et les Préfets de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhone Alpes de cette demande,

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE

